

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## 1. Choix des activités

Chaque élève a le libre choix des périodes et des disciplines qui l'intéressent, dans la limite des places disponibles. **Un seul sport peut être choisi par période.** La participation n'est possible **que pour les élèves dûment inscrits.** Les séances sont mixtes.

## 2. Gratuité et engagement

La participation à **Sports-Passion est gratuite.** En inscrivant son enfant, les parents s'engagent à garantir sa participation. En cas de non-présentation à une activité, les inscriptions pour les éventuelles périodes suivantes ne sont plus garanties.

## 3. Équipement

Les élèves doivent se présenter aux séances avec une **tenue adaptée** et le **matériel nécessaire** à la pratique de l'activité choisie (se référer à la convocation).

## 4. Règlement

Les activités sont organisées sous l'égide de l'école. **Le règlement scolaire y est appliqué.**

## 5. Activités nautiques

La pratique des activités nautiques est conditionnée par la **réussite du Contrôle de Sécurité Aquatique (CSA)** effectué avant le début de la période. En cas d'échec, l'élève ne pourra pas participer à l'activité concernée. **Aucune exception ne sera accordée.**

## 6. Convocations et horaires

Une convocation contenant les informations nécessaires sera transmise aux élèves inscrits **au plus tard une semaine avant la première séance.**

Les activités ont lieu **le mercredi après-midi, lors de séances pouvant se dérouler entre 13h30 et 17h30.** L'horaire dépend notamment du nombre d'inscriptions et ne peut être fixé qu'à l'approche de chaque période. Il n'y a pas d'activité pendant les vacances scolaires.

## 7. Demandes particulières

En raison du nombre élevé d'inscriptions (environ 3'500 par an), **aucune demande spécifique** (horaire, groupe, etc.) **ne pourra être prise en compte.**

## 8. Encadrement

Les cours sont assurés par des **responsables de disciplines** ainsi que des **moniteurs et monitrices compétents**, qualifiés dans leurs sports respectifs.

## 9. Responsabilité

La responsabilité civile éventuelle de la Ville de Lausanne, voire d'un propriétaire privé, résultant des dispositions légales, **se limite uniquement à la durée de la séance**, soit dès la prise en charge des élèves jusqu'à leur libération.

## 10. Utilisation d'images

Des **photos et vidéos** peuvent être prises au cours des séances. En inscrivant son enfant, les parents **autorisent leur utilisation à des fins de communication par la Ville de Lausanne**, sans contrepartie financière.

## 11. Assurance

Les élèves bénéficient d'une couverture complémentaire limitée aux seuls frais médicaux qui ne seraient pas pris en charge par leur propre assurance accidents ou caisse-maladie. Les élèves **doivent être obligatoirement assurés contre les accidents à titre individuel.**

## 12. En cas d'accident

Tout accident doit être signalé **immédiatement au responsable** du cours ainsi qu'au **Service des sports.**

*Ces activités sont organisées dans le cadre du Sport scolaire facultatif et financées par le Service de l'éducation physique et du sport.*

